

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022

L'an deux-mil vingt deux, le dix neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, Mme HEINTZ, M. RHEIN, M. CHOTARD, M. DELPIRE, M. CHAUVET, Mme BACHELET, M. REGENT, Mme LE GRILL, M. VIORRAIN, Mme COURTELLEMONT, Mme BORGNE, M. GAMBIN, M. GALEOTTA, M. FERTE, Mme MBAGA, Mme CAUSERET

Étaient excusés : M. FRANCHI (pouvoir Mme BACHELET), M. DE OLIVEIRA (pouvoir Mme PETITDIDIER), Mme PRIESS (pouvoir M. ROUSSEAU), Mme COUSIN (pouvoir Mme Aurélie DUMONTAUD SEURE), Mme PICARD

Étaient absents : Mme ROBIN, Mme PIRY-RUIZ

Secrétaire : Leslie CAUSERET

Conseillers : En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

DELIBERATION 2022 – 039

Rapporteur : Stéphane DERLET

**EXONÉRATION DES MAJORATIONS APPLIQUÉES POUR LES INSCRIPTIONS TARDIVES EN
RAISON DE L'INACCESSIBILITÉ DU PORTAIL FAMILLE DE SOISY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement des accueils de loisirs approuvé par délibération 2021-42 du 27 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la grande majorité des familles réservent et payent les prestations enfance via le portail famille,

CONSIDÉRANT que la mairie de Soisy a subi des coupures internet successives à compter du 24 juin, rendant le portail inaccessible jusqu'au 23 août,

CONSIDÉRANT que les dates limites de réservation du centre de loisirs étaient respectivement fixées au 23 juin pour le mois de juillet et au 15 juillet pour le mois d'août,

CONSIDÉRANT que les familles ont été pénalisées pour leurs réserver leurs accueils périscolaires du 27 juin au 7 juillet, et pour réserver le centre de loisirs au mois d'août,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des commissions réunies le 12 Septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDER** à titre exceptionnel, de ne pas appliquer les majorations de tarifs créées en matière de tarifs de la commune de Soisy-sur-Seine pour les accueils périscolaires consommés entre le 27 juin et le 7 juillet, et pour les accueils au centre de loisirs de Soisy-sur-Seine.

091-219106002-20220920-2022-039-DE
Date de transmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

⇒ **PRÉCISER** que :

- lorsque les prestations sont déjà facturées et payées, un remboursement peut être accordé sous forme d'avoir, utilisable pour de futures réservations ;
- lorsque les prestations ne sont pas encore facturées, la saisie des présences pourra être rectifiée pour tenir compte de cette exonération.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour extrait conforme,

Le 20 Septembre 2022

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy-sur-Seine